

ETES-VOUS ÉLIGIBLE À L'AIDE ENERGIE ? IL N'EST PAS TROP TARD !

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement Français a mis en place différents dispositifs d'aide :

- L'aide « Gaz et électricité » destinée à soutenir les entreprises les plus consommatrices d'énergie
- L'appel à projet « industrie Zéro Fossile »
- Le PGE résilience
- Un support en cas de difficultés avec votre fournisseur d'énergie

Nous nous attacherons dans cette newsletter à présenter l'aide Gaz et Electricité.

Cette aide (décret n°2022-967 du 1^{er} juillet 2022) dont l'objectif est de soutenir les entreprises dont les dépenses d'énergie constituent une part lourde des charges est disponible depuis le mois de juillet et devrait durer jusqu'à fin décembre 2022.

Les entreprises qui peuvent bénéficier de cette aide doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir été créée avant le 1^{er} décembre 2021, ne pas se trouver en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne pas disposer de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021,
- Être une entreprise grande consommatrice d'énergie c'est-à-dire avoir des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % de leur chiffre d'affaires 2021,
- Avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport au prix payé en moyenne sur la période de référence de l'année 2021.

Attention, il faut signaler que les entreprises exerçant une activité de production d'électricité ou de chaleur, une activité d'établissement de crédits ou d'établissement financier ne sont pas éligibles à cette aide.

L'aide pouvant être accordée dépend de la situation de l'entreprise :

- Une aide égale à 30 % des coûts éligibles plafonnée à 2 millions d'euros, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) calculée sur une base mensuelle par rapport à 2021 ou ayant un EBE négatif.
- Une aide égale à 50 % des coûts éligibles plafonnée à 25 millions d'euros, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes,
- Une aide égale à 70 % des coûts éligibles plafonnée à 50 millions d'euros, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et figurant dans l'Annexe 1 du décret (JO de l'Union Européenne 2022/C 131 / 01). L'aide est limitée à 80 % du montant de ces pertes.

Dans les groupes de sociétés, les plafonds doivent être évalués à l'échelle du groupe.

Pour les entreprises éligibles et dont les comptes sont certifiés, le dispositif prévoit l'intervention d'un commissaire aux comptes pour attester les informations figurant sur l'attestation de l'entreprise, comme le chiffre d'affaires de référence, l'EBE « gaz et électricité » et le coût éligible total. L'attestation du commissaire aux comptes et celle de l'entreprise peuvent être remplacées par une attestation de l'expert-comptable.

Les demandes doivent être effectuées dans la messagerie sécurisée de l'espace [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) par le biais d'un formulaire dédié.

Les demandes doivent être effectuées au plus tard :

- **Entre le 4 juillet 2022 et le 31 décembre 2022** au titre des mois de mars, avril et mai 2022,
- **Entre le 3 octobre 2022 et le 31 décembre 2022**, au titre des mois de juin, juillet et août 2022,
- **Entre le 15 novembre et le 31 janvier 2023**, au titre des mois de septembre et octobre 2022,
- **Entre le 16 janvier et le 24 février 2023**, au titre des mois de novembre et décembre 2022.

D'un point de vue comptable, l'aide énergie doit être considérée comme une subvention d'exploitation et doit être comptabilisée dans un compte 74.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ! nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous épauler afin de vérifier votre éligibilité et vos calculs !



Marie BAYLE

Associée, Expert-comptable

Email : mbayle@sofradec.fr

Tel : +33 (0)1 53 93 93 44

www.coffra-group.com